

Grand ensemble de perméabilité n° 12 : Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet



Fondements des limites du GEP

- Limite ouest définie en excluant la frange littorale aux abords de Concarneau et la périphérie de l'agglomération quimpéroise, soumise à forte pression d'urbanisation.
- Limite nord définie en incluant au sein du GEP la haute vallée de l'Odet jusqu'aux contreforts des Montagnes noires.
- Limite est définie en excluant la vallée de l'Issole et la haute vallée de l'Aven, qui se différencient par une forte connexion des milieux naturels.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage cultivé avec talus ou haies basses.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne (littoral).
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et cultures sur le littoral/lait dominant et volailles à l'intérieur.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

■ **Perméabilité d'ensemble** : territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé avec des espaces à connexion très élevée concentrés sur la frange rétro-littorale et associés aux vallées.

Zones de très faible connexion circonscrites à quelques secteurs agricoles et à une demi-douzaine de pôles urbains (Rosporden, Bannalec, Pont-Aven notamment).

Voies de communication fracturantes d'orientation est-ouest pour la plupart :

- la RN 165 axe Nantes-Quimper aménagé en 2 x 2 voies ;
- la RD 783 axe Rosporden-Concarneau ;
- la RD 70 axe Rosporden-Concarneau ;
- la voie ferrée Nantes-Quimper.

■ **Cours d'eau** : partie amont du réseau hydrographique de l'Odet + partie aval des réseaux hydrographiques de l'Aven et du Belon.

Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

■ **Réservoirs régionaux de biodiversité** cantonnés à la frange littorale et rétro-littorale et associés :

- aux zones humides arrière-dunaires à l'ouest entre les pointes de la Jument et de Trévignon et aux landes sur la côte rocheuse à l'est de la pointe de Trévignon (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
- aux vallées, et notamment à celles de l'Aven et du Belon, et à leurs versants boisés (sous-trames « forêts », « bocages » et « zones humides »).

■ **Corridors écologiques régionaux** :

- connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Issole (CER n° 33) ;
- connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Issole (CER n° 34).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 11: limite nette définie à partir des différences, d'une part de niveau de connexion des milieux naturels et, d'autre part, de pression d'urbanisation s'exerçant sur les territoires.
- Au nord, GEP n° 8: limite peu marquée définie en prenant en compte la haute vallée de l'Odette incluse dans le GEP n° 12.
- Au nord, GEP n° 9: limite très marquée au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.
- Au nord, GEP n° 13: limite très marquée au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.
- Au nord, GEP n° 14: limite marquée au regard de la différence de pression d'urbanisation s'exerçant sur les deux territoires.

Objectif assigné au GEP n° 12

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
 - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
 - CER n° 33: Connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Issole
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - CER n° 34: Connexion entre la basse vallée de l'Odette et le haut bassin versant de l'Issole
 - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1

Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2

Préserver et restaurer :

- les zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;
- et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3

Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1

Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus ;
 - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;
- qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3

Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.5

Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Urbanisation D 13.1

Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1

Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2

Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1

Action de priorité de niveau 2